

Le ministre a dit que certaines provinces avaient mis plus de temps que d'autres à répondre. Par certains côtés, il me semble étrange que même si la constitution précise que les banques doivent relever de la juridiction exclusive du gouvernement du Canada, on a recours à des échappatoires pour accorder un droit de veto quelconque aux gouvernements provinciaux sur tout le régime bancaire du Canada. Cette question m'inquiète beaucoup.

On prétexte que la mesure n'est pas prête, mais je ne peux accepter cette excuse car c'est une partie intégrante des problèmes des banques. A mon avis, on fait mal en demandant à ces personnes de revenir présenter leurs commentaires sur cette question.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, qu'il me soit permis de répondre brièvement au député. Le gouvernement n'a pas l'intention de faire adopter d'ici la fin de la session, la mesure relative à l'assurance-dépôt. Elle exige, d'après nous, un examen minutieux avant que le gouvernement décide d'en fixer les modalités définitives. Nous projetons donc de faire subir la première lecture au bill et de nous en tenir là d'ici la fin de la session. Ainsi, le comité pourra du moins connaître l'intention du gouvernement pour le moment.

Une question connexe a été soulevée, je crois, par le député d'Edmonton-Ouest et aussi par celui de Kamloops à propos de la compétence en matière d'opérations bancaires. Sauf erreur, cette question a été longuement débattue. Le gouvernement, je le répète, étudie toujours le problème. Il a lancé l'idée de l'assurance-dépôt non pour remplacer une déclaration future sur la juridiction fédérale dans ce domaine, mais comme une mesure pratique, pour renforcer la sécurité des dépôts effectués par les gens dans des institutions de ce genre, qu'elles s'adonnent ou non aux opérations bancaires. Donc, même si à mon avis l'assurance-dépôt offrira une solution pratique à un problème immédiat, il reste encore à régler la question de la compétence en matière d'opérations bancaires.

M. Baldwin: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une très brève question à ce sujet. Ses conseillers légaux n'ont-ils pas examiné très sérieusement les décisions du Conseil privé à propos de mesures du Crédit social? Lorsque lord Simonds a communiqué l'opinion du Conseil privé, il a bien catégoriquement affirmé que les opérations bancaires ne sauraient être interprétées qu'au sens le plus large. Il appliquait le principe connu sous le nom de l'arbre croissant —c'est-à-dire que les opérations bancaires se

développent et que leur interprétation ou leur signification s'élargit en fonction des conditions actuelles comparativement à celles de 1867. La conséquence des décisions du Conseil privé à l'époque ne laisse absolument aucun doute: le gouvernement fédéral est seul compétent en matière d'opérations bancaires envisagées dans leur sens le plus large, s'il décide d'exercer cette compétence.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je n'ai aucun doute quant à la compétence du gouvernement fédéral en matière d'opérations bancaires, mais je ne sais pas encore au juste comment définir les opérations bancaires et c'est là le fond de la question. D'après moi, si depuis cent ans on n'a pas cherché au Canada à définir les opérations bancaires, ce n'est pas un simple hasard. Des problèmes très complexes d'ordre pratique entrent en cause.

Toutefois, j'estime qu'il faut considérer la question comme sérieuse. A mon avis, il existe actuellement des raisons, inexistantes il y a quelques années, qui exigent que le gouvernement envisage ce problème bien plus sérieusement qu'auparavant. Je suis sûr que le député de Kamloops, du temps où il était ministre de la Justice, a examiné ou été prié d'examiner le problème à l'époque. Or, l'abstention de son gouvernement à cet égard révèle bien la véritable nature des difficultés en jeu. Je reconnais que la question a été confiée à une commission royale qui a formulé certaines recommandations. Je tiens cependant à assurer à la Chambre que le gouvernement n'a pas pris une décision négative sur cette question.

M. Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les îles): Monsieur le président, pour revenir au rapport entre la mesure prévoyant l'assurance-dépôt et ce problème plus vaste qui englobe la définition des opérations bancaires j'aimerais faire valoir une fois de plus qu'avant de connaître la réaction des institutions parabancaires vis-à-vis du projet de loi sur l'assurance-dépôt, nous du comité de finance, du commerce et des questions économiques ne pouvons pas déterminer s'il faut modifier la loi des banques pour régler cette situation.

Je prie le ministre de nous présenter cette mesure à temps pour que le comité puisse savoir ce qu'en pensent les témoins qui seront convoqués. Je désire pour ma part interroger des témoins des institutions parabancaires pour connaître leurs réactions vis-à-vis du projet de loi sur l'assurance-dépôt. Cette mesure devrait être sous nos yeux le plus tôt possible car la réaction des témoins risque